

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- U la Proclamation du 17 décembre 1967 ;
- U la Loi N°64-34 du 12 décembre 1964, fixant la liste des hauts fonctionnaires de l'Etat dont la nomination est faite par le Président de la République, le Conseil des Ministres étant obligatoirement entendu ;
- U la Loi N°65-20 du 23 juin 1965, fixant les règles relatives à l'organisation générale de l'Administration Publique ;
- U le Décret N°22/PR du 30 janvier 1968, portant formation du Gouvernement Provisoire ;
- U le Décret N°441/PR-SGG du 22 décembre 1967, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
- U le Décret N°226/PCM/MI du 15 décembre 1959, créant six régions sur le territoire de la République du Dahomey ;
- U le Décret N°292/PCM/MI du 21 octobre 1960, donnant aux six régions de la République du Dahomey le nom de département et les divisant en sous-préfectures et arrondissements, ensemble les textes qui l'ont modifié ;
- U le Décret N°342/PR du 1er septembre 1966, portant dénomination des six Départements de la République du Dahomey ;
- U le Décret N°304/PC/DAI du 26 août 1965, fixant les attributions et les prérogatives des préfets et sous-préfets et déterminant les modalités d'organisation des services directement placés sous leur autorité ;
- U le Décret N°93/PR-SGG du 2 avril 1968, abrogeant le décret N°40/PR/MISDN/DAI-P du 25 janvier 1966 ayant nommé Mr Antoine AGOSSA Préfet par intérim du Département du Zou ;
- U l'article 1er du décret N°114/PR/MAIS du 17 avril 1968, nommant Mr Cassien AGBOTON Préfet par intérim du Département du Zou, cumulativement avec ses fonctions de Sous-Préfet d'Abomey ;
- ur la proposition du Ministre des Affaires Intérieures et de la Sécurité ;
- e Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

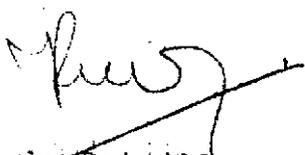
Article 1er - Sont abrogés le décret N°93/PR-SGG du 2 avril 1968 et l'article 1er du décret N°114/PR-SGG du 17 avril 1968 visés ci-dessus.

Article 2 - Mr Antoine AGOSSA, Administrateur, est rétabli dans ses fonctions de Préfet du Département du Zou.

Article 3 - Le présent décret sera publié et communiqué partout
où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 25 Avril 1968

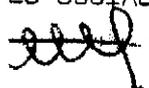
le Président de la République,
Chef du Gouvernement Provisoire,



Chef de Bataillon
Maurice KOUANDETE

POUR

Ministre des Finances, des
Affaires Economiques et du Plan
Ministre DE LA SANTE PUBLIQUE & DES
AFFAIRES SOCIALES chargé de l'intérim :

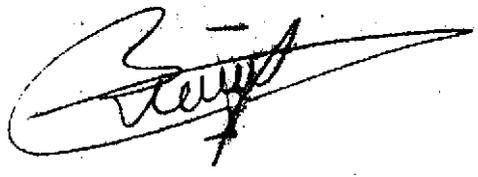


CIN LIEUTENANT P. BONI



Lieutenant-Colonel Alphonse ALLEY

Le Ministre des Affaires Intérieures
et de la Sécurité,



Capitaine Barthélémy OHOUENS

Ampliations : PR 4 - CS 6 - MAIS 4 -
DAI 6 - Ministères 8 - SGG 4 -
IAA 1 - Gde Chanc. 1 - Trésor 4 -
DB-CF-DC-Solde 4 - Dépt du Zou 2 -
DP 2 - Intéressés 2 - DGAJL 2 -
Direction Stat. 2 - JORD 1.